

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
ARRÊTÉ N° 38-2026- 04- 16. 00007  
Enregistré sous le N° SAP101722817**

=====

La Préfète du Département de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée le 07/04/2026 par l'organisme SAS « ALPYS SERVICES », 11 avenue Paul Verlaine - 38100 GRENOBLE

**La Préfète de l'Isère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée le 07/04/2026 auprès du service instructeur de l'Isère par M. MOHAMED Toiha, en qualité de dirigeant, pour l'organisme SAS « ALPYS SERVICES » dont l'établissement principal est situé 11 avenue Paul Verlaine - 38100 GRENOBLE et enregistré sous le N° SAP101722817 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)\*
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)\*
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé (mode d'intervention Prestataire)\*
- Livraison de courses à domicile (mode d'intervention Prestataire)\*
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire).

*\*à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 16 avril 2026.

P/ La Préfète de l'Isère et par délégation,  
P/Le Directeur Départemental de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités de l'Isère par intérim  
La Responsable de l'Unité Emploi et Compétences



**Géraldine METTON**